

Résumé de l'acte

078-200058782-20200604-B2020-06-AU

Numéro de l'acte : B2020-06
Date de décision : jeudi 4 juin 2020
Nature de l'acte : AU
Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation et signature du contrat Eau Mauldre porté par le COBAHMA
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Actes Dépôt
AR reçu le : 16/06/2020
Numéro AR : 078-200058782-20200604-B2020-06-AU
Document principal : 99_AU-Décision B 2020-06.pdf

Historique :

15/06/20 17:12	En cours de création	
15/06/20 17:14	En préparation	Actes DÉPÔT
16/06/20 11:13	Reçu	Actes DÉPÔT
16/06/20 11:15	En cours de transmission	
16/06/20 11:15	Transmis en Préfecture	
16/06/20 11:41	Accusé de réception reçu	

DECISION N° B2020-06 du 14 juin 2020

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines – Approbation et signature du contrat Eau Mauldre porté par le COBAHMA.

Le Président,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en autorisant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et du troisième au huitième alinéa de l'article L. 163-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la charte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau signée le 20 mai 2020 par Saint-Quentin-en-Yvelines

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la qualité des eaux, le Syndicat Mixte du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) souhaite créer un partenariat recensant les actions prioritaires à mettre en œuvre sur son bassin versant, pour la période 2020-2024.

CONSIDERANT que ce partenariat, appelé Contrat Eau, permet d'identifier, à l'échelle d'un bassin versant, pour chaque acteur local, les opérations et les enveloppes financières associées susceptibles d'être subventionnées par l'AESN afin de répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique.

CONSIDERANT que la révision du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), les études « Trame Verte et Bleue » et portant sur le réaménagement du Centre Bourg de Plaisir sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, ont fait émerger les actions portant sur :

- Les études d'établissement du SDA,
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement des Clayes et de Villepreux,
- La renaturation et la création de zones d'expansion de crues du Maldroit,
- Les travaux d'amélioration de la filière biologique de la station d'épuration d'Elancourt,
- Les travaux d'amélioration de la filière boues de la station d'épuration du Val des Eglantiers,
- La mise en conformité des branchements,
- Les études de recherche de source de pollution par les eaux usées sur le ru de la Courance.

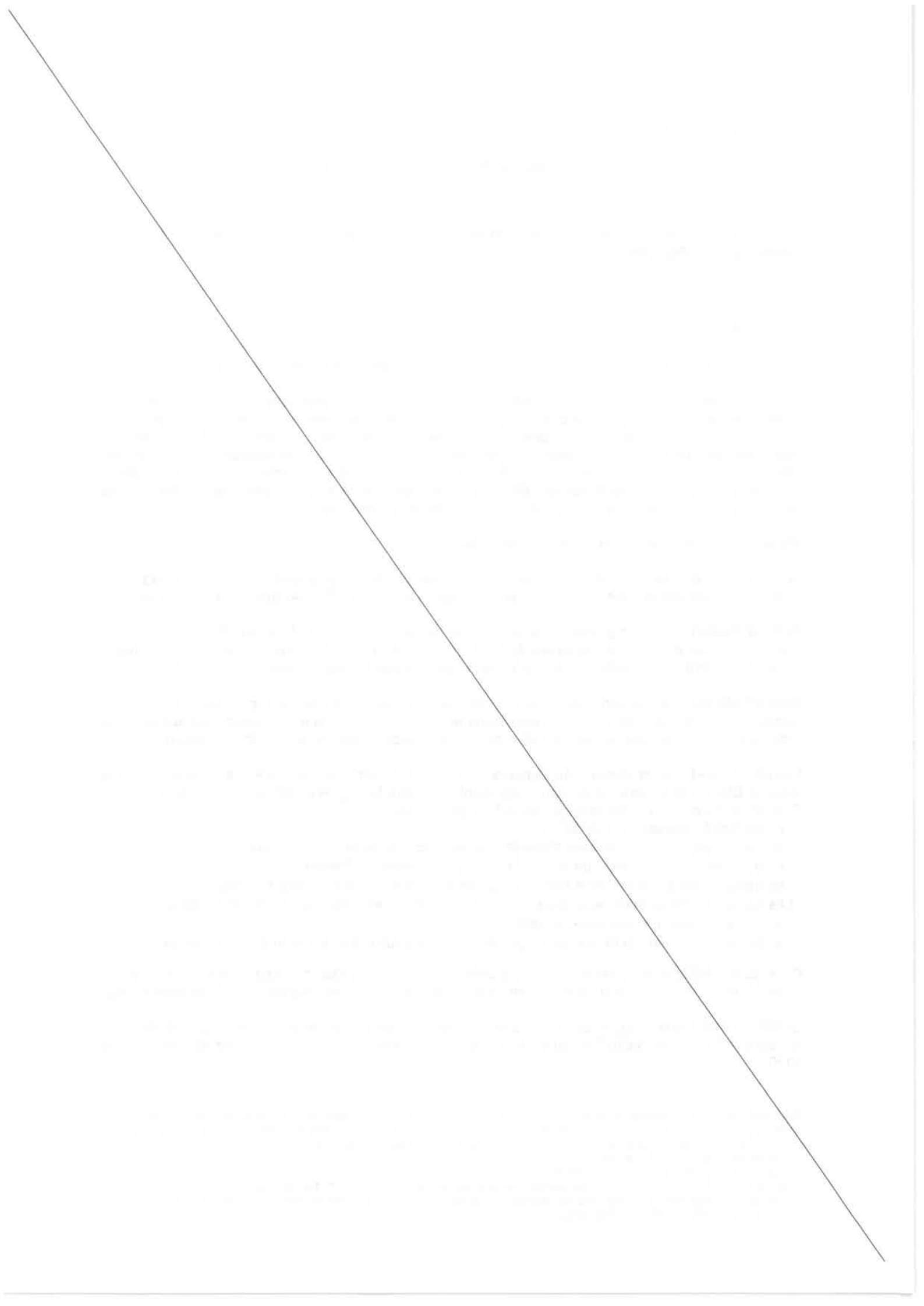
CONSIDERANT que ce partenariat, visant à établir un contrat Eau Mauldre, regroupe les adhérents du COBAHMA, dont Saint-Quentin-en-Yvelines est membre ainsi que l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

CONSIDERANT que la signature de cet acte conditionne l'attribution de subventions de l'AESN, pour les actions futures de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont la commission se réunit à cet effet en octobre 2020.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat Eau Mauldre porté par le COBAHMA.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE

Pour extrait, certifié par Monsieur le Président qui transmet à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;*
- Date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

